Légende - Prise en compte de la	rubrique 2042 dans l'assiette
+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des PAMC (ex-DS PAMC)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2		
	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5QC ou 5QI	5RC ou 5RI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA			+	+
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						_
A-Bénéfices non commerciaux	Revenus imposables	5JG ou 5SN	5RF ou 5NS			+	+
(BNC)	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC			+	+
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NM ou 5KM	5OM ou 5LM			+	+
	Cas particulier:						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL			-	-
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Déficits	5QE ou 5QK	5RE ou 5RK			-	-
A' - Données pour un montant	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
déficitaire en A	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL			-	-
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5JJ ou 5SP	5RG ou 5NU			-	-
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5WE ou 5WF	5XEou 5XF			-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KC ou 5KI	5LC ou 5LI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NC ou 5NI	5OC ou 5OI			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF			+	+
B-Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
(2.2)	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-

	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
B'- Données pour un montant	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL			-	-
déficitaire en B	Cas général : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL			-	-
	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
D-Bénéfices non commerciaux	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
(Micro BNC)	Revenus imposables	5KU	5LU			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+
	Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-
	Cas particulier 2						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas général :BIC NON PROFESSIONNEL						
E-Chiffre d'affaires des ventes	Revenus imposables	5NO	500			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
(montant brut)	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Cas particulier 3						
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KP	5LP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-

	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
F-Chiffre d'affaires des prestations (montant brut)	Revenus imposables	5NP	5OP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+
	Cas particulier 3	-					
	Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB ou 5KH	5LB ou 5LH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB ou 5QH	5RB ou 5RH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+	+
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+
G-Revenus exonérés à	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
réintégrer	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB ou 5NH	5OB ou 5OH			+	+
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5HK ou 5IK	5JK ou 5KK			+	+
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+
	Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+
	Cas particulier 5 : médecins						
	Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+	+
	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB			+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des gérants de société à l'IS	-		DSSC	DSSD	-	-
H-Rémunération	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun						
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSI	DSSJ	+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun			DSSC	DSSD	-	-
I-Revenus distribués	Part des dividendes perçus surpérieure à 10% du capital social détenu			DSAA	DSAB	+	+
	Cotisations sociales obligatoires à réintégrer (cotisations sociales obligatoires déduites du résultat fiscal)			DSCA	DSCB		+

I	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB				+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel	DSQA	DSQB				+
J- Cotisations obligatoires	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB				+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB				+
	Intéressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD				+
J'-Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires à déduire (part des cotisations remboursées, supérieure aux cotisations payées			D0D4	DODD		
négatives	(comptabilité de trésorerie)			DSDA	DSDB		-
K-Cotisations facultatives totales	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI			DSEA	DSEB	+	+
OF-Cotisations facultatives en lien avec l'activité conventionnée	Cotisations facultatives conventionnées			DSAR	DSBR		
L- Revenus de remplacements	Indemnités journalières versées par la CPAM			DSAS	DSBS		-
	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro						
	Recettes imposables	5XB	5YB			+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID			+	+
	Plus-values à court terme	5HW	5IW			+	+
	Moins-values à court terme	5XO	5YO			-	-
	Revenus exonérés	5XA	5YA			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD			+	+
M-Revenus d'activité non	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel						
salariée agricole	Revenus imposables	5HC ou 5HI	5IC ou 5II			+	+
	Déficits	5HF ou 5HL	5IF ou 5IL			-	-
	Revenus au taux marginal	5XT ou 5XV	5XU ou 5XW			+	+
	Revenus exonérés	5HB ou 5HH	5IB ou 5IH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD			+	+
	Abattement jeune agriculteur	5HM ou 5HZ	5IM ou 5IZ			+	+
	Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA			+	+
	Cas particulier 1						
	Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)			DSBA	DSBB	-	-
	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF ou 5DG	5EF ou 5EG			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XJ ou 5XK	5YJ ou YK			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR ou 5US	5VR ou 5VS			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
N-Revenus d'activité non	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XS ou 5XX	5YS ou 5YX			+	+
salsriée dans un autre Etat de	Cas particulier 3 : BA						
l'UE,EEE ou en Suisse	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK ou 5AL	5BK ou 5BL			+	+

I	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants					
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice		DSJA	DSJB	_	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit		DSKA	DSKB	+	+
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice		DSLA	DSLB		-
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit		DSMA	DSMB		+
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice		DSNA	DSNB	+	
	Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit		DSOA	DSOB	-	
O-Revenus d'activité	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)		DSGA	DSGB		
conventionnée (bénéfice ou	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)		DSHA	DSHB		
Q-Recettes tirées des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	Recettes structures de soins		DSAT	DSBT		
	R-Honoraires tirés d'actes conventionnés		DSAV	DSBV		
	S-Dépassements d'honoraires		DSAW	DSBW		
Données CNAM	T-Honoraires aux tarifs opposables hors forfait		DSAX	DSBX		
	U-Honoraires totaux hors forfaits		DSAY	DSBY		
	V-Taux urssaf		DSAZ	DSBZ		
W-Recettes brutes tirées des activités non salariées	Recettes totales		DSCS	DSDS		